



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2005/103/Amend.1
5 décembre 2006

FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

**AMENDEMENT À LA PROPOSITION DE PROJET DE COMPLÉMENT 2 À LA SÉRIE 03
D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT N° 48 */**

(Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)

Transmis par le Comité d'administration

Note : L'amendement suivant a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa trente-quatrième session, suite à la recommandation formulée par le WP.29 à sa cent quarantième session (ECE/TRANS/WP.29/1056, par. 85 et 53).

Remplacer le titre du document par le libellé ci-dessus (PROPOSITION DE ...).

*/ La version précédente du présent document a été distribuée sous la cote TRANS/WP.29/2005/103.